

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_240705_057

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC COLAS FRANCE ENTREPRISE DE SAINT JEAN DE VÉDAS POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code général des impôts, et en particulier les articles 200 et 238 bis qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Clermont l'Hérault,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec COLAS FRANCE entreprise de Saint Jean de Védas, au titre de l'année 2024, afin de soutenir :

- l'édition 2024 Salon des artisans créateurs en Lodévois et Larzac avec une prestation de deux journées de mise à disposition d'une nacelle automotrice à ciseaux à quatre-cents euros (400€) la journée, soit une valorisation de huit-cents euros (800 euros),

- l'édition 2024 Résurgence, festival des arts vivants avec une prestation de dix jours de mise à disposition d'un camion plateau courant juillet à soixante-dix euros (70 euros) la journée soit une valorisation de huit-cent-quarante euros (840 euros),

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

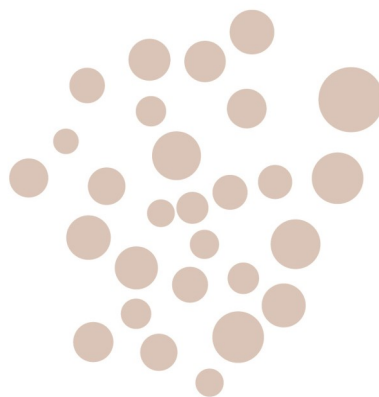
- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240705-lmc111948-AR-1-1

Date de télétransmission : 05/07/24
Date de publication : 10/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le cinq juillet deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE MÉCÉNAT 2024

ENTRE D'UNE PART

La société : **COLAS FRANCE – Ets de Saint Jean de Védas**
dont le siège social est situé Parc de la Lauze – 10 Rue St Exupéry – 34430 ST JEAN DE VEDAS
représentée par **M. Chetum SONDHOO** en sa qualité de Chef de centre
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac
dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président
Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **COLAS FRANCE – Ets de Saint Jean de Védas** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser avant le 31 décembre 2024 le projet suivant :

- **Le Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac, Edition 2024**
- **Résurgence, Festival des Arts vivants 2024**

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet « **Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac** » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac la prestation suivante : 2 journées de mise à disposition d'une nacelle automotrice à ciseaux à 400€ la journée, soit une valorisation totale de 800€,

Afin de soutenir le projet « **Résurgence, Festival des Arts vivants** » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac la prestation suivante : prêt d'un camion plateau pour une durée de mise à disposition de 10 jours (courant juillet, selon les dates du festival) à 70€ la journée, soit une valorisation totale de 840€.

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser l'opération avant le 31 décembre 2024. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat*.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités, la « Communauté de communes Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII. ASSURANCE

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2024.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

COLAS FRANCE – Ets de Saint Jean de Védas COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

Fait à _____, le _____
Le Chef de centre
M. Chetum SONDHOO

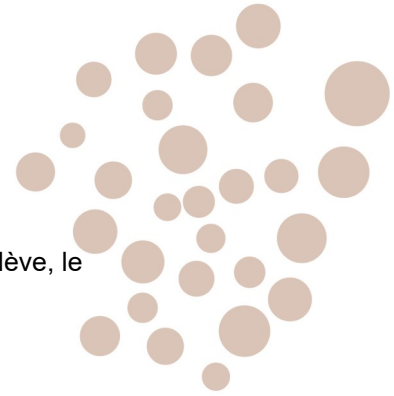
Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Luc REQUI

ANNEXES :

Attestation à signer par l'entreprise
CERFA 11580*03



Lodève, le



Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie : année 2024

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

**Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT**

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	COLAS FRANCE – Ets de Saint Jean de Védas
Adresse	Parc de la Lauze – 10 Rue St Exupéry – 34430 ST JEAN DE VÉDAS
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise COLAS FRANCE – Ets de Saint Jean de Védas et Communauté de communes Lodévois Le Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac 2024 Résurgence, Festival des Arts vivants 2024
Montant du versement :	Don en prestations = 1 640,00€ Total Mécénat : 1 640,00€
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	